

VILLE DE FORGES-LES-EAUX

Délibération du Conseil Municipal

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-200054674-20220926-2022-85-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/09/2022

LUNDI 26 SEPTEMBRE 2022

Le conseil municipal de la commune nouvelle de FORGES-LES-EAUX, légalement convoqué par courrier en date du 16 septembre, s'est réuni au Théâtre Municipal de FORGES-LES-EAUX en séance publique à 19h30, sous la présidence de Madame Christine LESUEUR, Maire.

Etaient présents :

Christine LESUEUR, Pascale DUPUIS, Thiéry MARTIN, Françoise ASSELIN, Patrick DURY, Isabelle KLOTZ, Cyrille CAPELLE, Janine TROUDE, Willy GOIK, Fabienne SAGEOT, Marc ODIN, Dana RADU, Emmanuel MALLET, Cédric COUTURIER, Gaëlle COURTOIS, Alexandre HANNIER, Bernard CAILLAUD, Corinne MORDA, Frédéric GODEBOUT, Martine CORBUT, Pascal ROGER, Clément CORDONNIER, Oumar FALL formant la majorité des membres en exercices.

Etaient absents ayant donné pouvoir :

Joël DECOUDRE a donné pouvoir à Christine LESUEUR
 Marie-Josée LEQUIEN a donné pouvoir à Françoise ASSELIN
 Brigitte MARTIN a donné pouvoir à Pascale DUPUIS
 Martine BONINO a donné pouvoir à Corinne MORDA
 Fabienne LATISTE a donné pouvoir à Fabienne SAGEOT

Etaient absents :

Lukas SAWICKI

2022-85

BUDGET ASSAINISSEMENT: DÉCISION MODIFICATIVE n°1/09/2022

Monsieur Joël DECOUDRE, adjoint au Maire en charge de la Jeunesse, des Sports et des Finances expose à l'assemblée qu'il convient de prendre une décision modificative, pour corriger certaines imputations budgétaires de fonctionnement et d'investissement, et propose d'ajuster ces dernières, en adoptant la décision modificative budgétaire n°1-09-2022 suivante :

SECTION D'EXPLOITATION			
Imputation Budgétaire	Libellé	AJUSTEMENTS PROPOSES	
		Dépenses	Recettes
Chap 011 Art 6061	Charges à caractère général <i>Fournitures non stockables (eau, énergie)</i>	+6 000.00 €	
Chap 011 Art 6063	Charges à caractère général <i>Fournitures entretien et petit équipement (chaux, chlorure ferrique)</i>	+3 000.00 €	
Chap 012 Art 621	Charges de personnel <i>Personnel extérieur au service</i>	-5 000.00 €	
Chap 65	Autres charges de gestion courante <i>Créances éteintes</i>	-3 000.00 €	

Art 6542			
Chap 66	Charges financières	+500.00 €	
Art 6615	<i>Intérêts courants et de dépôts</i>		
Chap 67	Charges exceptionnelles	-1 500.00 €	
Art 673	<i>Titres annulés sur exercice antérieur</i>		
TOTAL SECTION D'EXPLOITATION		0.00 €	0.00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT			
Imputation Budgétaire	Libellé	AJUSTEMENTS PROPOSES	
		<i>Dépenses</i>	<i>Recettes</i>
Chap 20 Art 205	Prog 100 – Matériel informatique <i>Concessions et droits similaires, logiciels</i>	+4 665.00 €	
Chap 21 Art 218	Prog 100 – Matériel informatique <i>Autres immobilisations corporelles</i>	-4 665.00 €	
TOTAL SECTION INVESTISSEMENT		0.00 €	0.00 €

Cette proposition de décision modificative n°1 a été examinée par la commission « Finances », dans sa séance du 19 septembre 2022.

Le conseil municipal est invité à en délibérer.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés (28 voix « Pour », 0 « Contre », 0 « Abstention ») le conseil municipal adopte la décision modificative n°1/09/2022 du budget annexe de l'Assainissement ci-dessus.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations

Christine LESUEUR
Maire de FORGES-LES-EAUX



Délibération certifiée exécutoire, compte-tenu de sa transmission
Au contrôle de légalité à la date figurant sur l'accusé réception
Préfectoral porté en entête de la présente délibération et
De sa publication par voie d'affichage numérique

Christine LESUEUR
Maire de FORGES-LES-EAUX



Publiée électroniquement sur le site internet de Forges-Les-Eaux, le : - 4 OCT. 2022

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Madame la Maire de Forges-Les-Eaux, dans un délai de 2 mois à compter de son affichage, de sa publication ou de sa notification, et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (Article L 411-7 du CRPA)

Elle pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Rouen, par courrier ou sur le site télérecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de 2 mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, et de sa transmission au contrôle de légalité, ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Madame la Maire de Forges-Les-Eaux si un recours gracieux a été préalablement exercé.

